

ARRETE N° 180/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur CUILLER Jean-Marc qui demeure au 5 rue de la Pomme à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN EMMENAGEMENT, 2 PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RESERVEES AU 10/12 RUE GENERAL LECLERC A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE LUNDI 23 ET MARDI 24 OCTOBRE 2023 DE 08H00 A 18H00.

ARRETE

ARTICLE 1 : 2 places de stationnement seront réservées à Monsieur CUILLER Jean-Marc au 10/12 rue Général Leclerc à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge le Lundi 23 et Mardi 24 Octobre de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone réservée.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale .

Fait à LIVAROT , le 12 Octobre 2023
Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

